

2011 B 31

2011/A/879

FINANCIERE LENEUTRE
Société par actions simplifiée au capital de 150 euros

- 8 SEP. 2011

Siège social :
166, Chemin des Vallots,
27520 BERVILLE EN ROUMOIS
530 141 456 RCS BERNAY

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE - BERNAY
B.P. 30562
27305 BERNAY CEDEX

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 AOUT 2011**

Le mercredi 3 août 2011
A 10 heures,

Les associés de la société FINANCIERE LENEUTRE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 166, Chemin des Vallots 27520 BERVILLE EN ROUMOIS, sur convocation faite par lettre simple adressée le 18 juillet 2011 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck LENEUTRE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Orlane LENEUTRE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 10 actions sur les 10 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant l'intégralité des voix, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le contrat d'apport conclu le 20 juillet 2011 avec Monsieur Franck LENEUTRE et Madame Orlane LENEUTRE,
- le rapport de Monsieur Christian ANTOUNE, commissaire aux apports,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ORL Lf

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport et des rapports du Président et du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 429 000.00 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à BERVILLE EN ROUMOIS du 20 juillet 2011 aux termes duquel Monsieur Franck LENEUTRE et Madame Orlane LENEUTRE font apport à la Société d'actions de la société BEREXAUTO évaluées 429 000,00 euros,

- du rapport de Monsieur Christian ANTOUNE Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de BERNAY en date du 30 juin 2011,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Monsieur Franck LENEUTRE et Madame Orlane LENEUTRE , apporteurs, ne pouvant prendre part au vote, cette résolution produira néanmoins tous ses effets comme étant un souhait unanime des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 429 000,00 euros pour le porter de 150 euros à 429 150,00 euros, au moyen de la création de 28 600 nouvelles actions de 15 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Franck LENEUTRE pour 14 300 actions en rémunération de son apport et à Madame Orlane LENEUTRE pour 14 300 actions en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes des apporteurs s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation pour l'intégralité de l'exercice.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

oa LF

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 août 2011, le capital social a été augmenté de 429 000,00 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Franck LENEUTRE et Madame Orlane LENEUTRE d'actions de la société BEREXAUTO évaluées à 429 000,00 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Franck LENEUTRE 14 300 actions de 15 euros, entièrement libérées."

Et à Madame Orlane LENEUTRE 14 300 actions de 15 euros, entièrement libérées

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à quatre cent vingt neuf mille cent cinquante euros (429 150,00 euros). Il est divisé en 28610 actions de 15 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

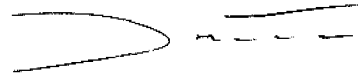
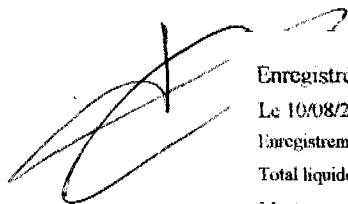
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le secrétaire



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LOUVIERS

Le 10/08/2011 Bordereau n°2011/1 068 Case n°3

Ext 2943

L'enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse

